



PREFECTURE DROME

## **Arrêté n °2014146-0009**

**signé par  
Didier LAUGA**

**le 26 Mai 2014**

**26\_Préfecture**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Clara THOMAS, sous- préfet de Die



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, de la logistique  
et de l'interministérialité

VALENCE, le 26 mai 2014

boîte fonctionnelle  
pref-organisation-performance@drome.gouv.fr

### ARRETE n° donnant délégation de signature à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfète de Die

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons ;

VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, sous-préfet de Die ;

VU le décret du 7 mai 2014 nommant M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée, à Mme Clara THOMAS, sous-préfet de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 3 et 46 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 7, 8, 9, 11, 51 et 52 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en oeuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics ;

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Mme Clara THOMAS, à l'effet de signer les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA pour les trois arrondissements du département.

**Article 3** : Délégation est en outre donnée à Mme Clara THOMAS à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

**Article 4** : Lors des périodes de permanence ou d'astreinte de niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Clara THOMAS, sous-préfet de Die, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard GIRE, secrétaire général de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à Mme Clara THOMAS :

**-d'une manière permanente pour :**

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ou duplicata ;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- la correspondance administrative, en général ;

**-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS pour :**

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les agréments de gardes particuliers ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIRE, secrétaire général de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Muriel FEUILTAINE, Mme Annie LUCQUIN, Mme Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie Ange ODDON à l'effet de signer :

- les convocations des conducteurs devant la commission médicale de Die,
- les attestations de dépôt de demande de permis de conduire,
- les attestations de passage devant la commission médicale,

- les permis de conduire et permis internationaux.

En cas d'absence de Mme Marie Ange ODDON, délégation est donnée à Mme Sylvie CHAUVET pour la signature des documents ci-dessus.

**Article 9:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, sous-préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi que pour les actes non prévus à l'article 5, sera exercée par M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Clara THOMAS, sous-préfet de Die et de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature énoncée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que pour les actes non prévus à l'article 5, sera exercée par M. Etienne DESPLANQUES, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral n° 2014136-0011 du 16 mai 2014 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 12:** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Die et le sous-préfet de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à VALENCE le 26 mai 2014

Le Préfet

signé

Didier LAUGA